



Direction des Ressources Humaines  
Sous-direction du pilotage  
Bureau du statut

**2022 DRH 22** Modification du statut particulier et de l'échelonnement indiciaire des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Deux décrets des 22 et 23 décembre 2021 modifient le statut du corps des conservateurs du patrimoine, réformant la gouvernance, les modalités de recrutement, améliorant leur déroulement de carrière et revalorisant leur échelonnement indiciaire.

Ce corps constituant le corps de référence des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris, il convient donc de leurs transposer ces mesures.

Les principales modifications sont :

- l'ajout d'un échelon à chacun des 3 grades. Pour le grade de conservateur général, cet ajout prend la forme d'un échelon spécial ;
- le déplacement de l'obligation de mobilité, qui intervient désormais pour l'accès au généralat (dernier grade) et non plus pour l'accès au grade de conservateur en chef (2<sup>ème</sup> grade).

Par ailleurs, les échelons dotés d'un indice chiffre sont revalorisés. De plus, l'ajout d'un échelon à chaque grade permet au premier grade de culminer à l'indice brut 912 au lieu 862, au deuxième grade de culminer à la hors échelle B au lieu de la hors échelle A et au dernier grade de culminer à la hors échelle D au lieu de la hors échelle C.

S'agissant de la gouvernance, la commission d'évaluation scientifique n'aura plus à se prononcer sur les demandes de détachement ou d'intégration des conservateurs du patrimoine de l'État ou de la fonction publique territoriale dans la même spécialité que celle dont ils sont issus, dans leur cadre d'emplois ou corps d'origine. La commission est désormais composée à parts égales de représentants élus du corps des conservateurs du patrimoine et de personnalités qualifiées, sans référence à un nombre de membres.

S'agissant du recrutement, il est ajouté un article spécifique relatif à la bonification d'ancienneté de deux ans accordée aux conservateurs recrutés par concours externe et qui ont présenté une épreuve adaptée aux titulaires d'un doctorat.

Tel est l'objet du projet qui vous est soumis.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris